

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	17
<b>Présents :</b>	14
<b>Votants :</b>	16
<b>Date de la convocation :</b>	le 10 février 2020
<b>Date d'affichage :</b>	le 21 février 2020

L'An deux mille vingt, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la commune de Pringy, s'est réuni en habituelle session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric BONNOMET, Maire.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Laure LOUIS

**Présents**  
M. Eric BONNOMET, Maire  
M. Jean-Pierre MITGERE, M. Thierry FLESCH, Mme Aline POPINEAU, M. Fabien ORIoT, adjoints,  
M. Thierry VANHOVE, M. Luc VAILLANT, Mme Maëlle MARECHAL, M. Michel RAMONET, Mme Marie-Laure LOUIS, Mme Marie-Françoise CONSCIENCE, M. Jean-Claude DANO, Mme Marie-Christine MILLIET, Madame Anna-Bella GOMES, conseillers municipaux.

**Absents excusés**  
M. Grégoire PALOMO (procuration à M. Fabien ORIoT)  
Mme Hélène DUVAL (procuration à Mme Aline POPINEAU)  
Mme Christelle SIMONET

La séance du conseil municipal a débuté à 20H05,

Monsieur BONNOMET, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Madame Marie-Laure LOUIS est nommée secrétaire de séance.

---

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2020

---

### DELIBERATION N° 2020.01

#### Tarifs de reproduction de documents administratifs

**Rapporteur : Eric BONNOMET**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n°79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n°2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations,

**VU** l'article 4 de la loi n°78-753 précise que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas,
- Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret,
- Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format

**VU** le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précise en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé,

**VU** la délibération n°2016.53 du 22 septembre 2016 adoptant le règlement « photocopie et reliure des documents pour les étudiants » réalisant des études au-delà du baccalauréat et domiciliés à Pringy,

**CONSIDERANT** que le montant des frais demandé est encadré par le décret n°2005-1755 et par arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2001 fixant un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports,

**CONSIDERANT** que le coût des copies délivrées sur des supports ou dans des conditions non prévues dans le décret ou l'arrêté susvisés comprend le coût du support fourni au demandeur, le coût d'amortissement, le coût de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction et le coût d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal par le demandeur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

### **DECIDE**

**DE FIXER** à compter de ce jour les tarifs des copies de documents administratifs et d'urbanisme comme suit :

Format A4 noir et blanc	0.18 €
Format A3 noir et blanc	0.36 €
Format A4 couleur	0.40 €
Format A3 couleur	0.80 €
Cédérom	2.75 €
Tirage de plan	A hauteur du montant du devis ou de la facture



**DE METTRE** gracieusement à disposition des étudiants réalisant des études supérieures et domiciliés à Pringy, la reprographie et la reliure de différents supports nécessaires à leur étude. Par année scolaire, chaque jeune pourra effectuer 200 photocopies en une ou plusieurs fois et jusqu'à 4 reliures.

**D'AUTORISER** la demande d'un paiement préalable des frais de copie et d'affranchissement selon les modalités postales éventuellement choisies par le demandeur.

**DE FACTURER** le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal.

**DE NE PAS** mettre en recouvrement les frais liés à l'affranchissement et à la copie, dès lors que leur montant total (affranchissement et copie, ou copie seule si elle est effectuée sans envoi) est inférieur à 3 euros par an et par personne.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se référant à ce dossier.

**DIT** que la régie fête et cérémonies assurera l'encaissement des recettes.

## **DELIBERATION N° 2020.02**

### **APPROBATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE DU SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR EN LOGEMENT SOCIAL et LABELLISATION DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Eric BONNOMET**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L441-2-8,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n° 2015.5.17.87 du 29 juin 2015 adoptant le contrat de ville de l'agglomération ;

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n°2016.3.16.39 du 15 février 2016, de lancement des procédures de mise en place de la conférence intercommunale du logement et d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur ;

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n°2017.9.47.239 du 11 décembre 2017, adoptant le troisième Programme Local de l'Habitat (2016-2021) modifié ;



**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n° 2018.5.31.152 du 5 juillet 2018 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),

**VU** le projet de convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social,

**VU** l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 20 novembre 2019 ;

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2019.7.42.225 du 16 décembre 2019 approuvant le projet de convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres de satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social et d'améliorer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logement social au travers de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),

**CONSIDERANT** que la mise en application du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) nécessite la signature de conventions opérationnelles du Service d'Information du Demandeur en logement social permettant la labellisation des guichets,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune de solliciter la labellisation en tant que guichet de niveau 2.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

#### **DECIDE**

**D'APPROUVER** les termes de la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social,

**DEMANDE** à la CAMVS à être labellisé en tant que guichet de niveau 2

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social avec la CAMVS.

**DELIBERATION N°2020.03**

**APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION**

**Rapporteur : Eric BONNOMET**

Le Conseil Municipal ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

---

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L. 441-1-6 ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 97 ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son chapitre II ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n° 2015.5.17.87 du 29 juin 2015 adoptant le contrat de ville de l'agglomération ;

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n° 2016.3.16.39 du 15 février 2016, de lancement des procédures de mise en place de la conférence intercommunale du logement et l'élaboration de la convention d'équilibre territoriale et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social ;

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2017.9.47.239 du 11 décembre 2017, adoptant le troisième Programme Local de l'Habitat (2016-2021) modifié ;

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2019.2.8.53 du 1<sup>er</sup> avril 2019 approuvant le document cadre relatif aux orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux ;

**VU** le projet de Convention Intercommunale d'Attribution ;

**VU** l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 20 novembre 2019 ;

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2019.7.41.224 du 16 décembre 2019 approuvant la convention intercommunale d'attribution ;

**CONSIDERANT** que les lois pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), et Egalité Citoyenneté (EC), ont défini un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs d'un logement social et de définir des stratégies locales en matière d'attributions,

**CONSIDERANT** le nouveau rôle de chef de file en matière d'attribution de logements sociaux confié aux EPCI par ces textes ;

**CONSIDERANT** que cette réforme se traduit notamment par la mise en place de Conférences Intercommunales du Logement qui réunissent l'ensemble des acteurs et qui doivent définir les orientations en matière d'attribution dans un « document cadre d'orientation sur les attributions » et sa déclinaison territoriale dans une « convention intercommunale d'attribution »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

#### **DECIDE**

**D'APPROUVER** la convention intercommunale d'attribution ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention et ses éventuels avenants.



---

**DELIBERATION N°2020.04**

**ORGANISATION D'UNE SEANCE DE CINEMA EN PLEIN AIR SUR LA PERIODE ESTIVALE 2020**

**Rapporteur : Eric BONNOMET**

Le Conseil Municipal ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa compétence en matière de politique culturelle, la CAMVS est maître d'ouvrage du dispositif estival « Ciné en plein air », dont la mise en œuvre est déléguée aux communes membre souhaitant accueillir cette manifestation,

**CONSIDERANT** qu'afin de garantir la réussite de cette opération, il est fondamental que celle-ci s'inscrive dans un projet local qui mobilise les forces vives de la commune,

**CONSIDERANT** que la convention annexée a pour objet de définir les principes et les modalités d'organisation d'une séance de cinéma en plein air mis en œuvre conjointement avec la CAMVS et la commune de Pringy.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**DECIDE**

**D'ORGANISER** une séance de cinéma en plein air sur la période estivale 2020.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les documents y afférents.

**DIT** que les sommes seront inscrites au budget 2020.

**DELIBERATION N° 2020.05**

**Approbation du compte de gestion 2019- Budget ville**

**Rapporteur : Eric BONNOMET**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter les résultats du budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par l'Administrateur des finances publiques adjoint, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que l'Administrateur des finances publiques adjoint a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous

les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**CONSIDERANT** le rapport présenté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

### **DECIDE**

Article 1: De déclarer que le Compte de Gestion du budget de la ville de Pringy établi pour l'exercice 2019 par l'Administrateur des finances publiques adjoint, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **DELIBERATION N° 2020.06**

#### **Vote du Compte Administratif 2019 de la ville**

**Rapporteur : Eric BONNOMET**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2313-1, L. 2313-2, L. 2343-1, L. 2343-2 et R. 2313-5 ;

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 et, notamment, le volume 1 – tome II – chapitre 5 – paragraphe 4, relative à la détermination et la reprise des résultats ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de ce jour, adoptant le Compte de gestion 2019, présenté par Monsieur le Trésorier comptable de la Trésorerie Melun Val de Seine ;

**Considérant** l'élection de M. Jean-Pierre MITGERE, Adjoint au Maire, à la présidence de la séance lors du vote du Compte administratif 2019 ;

**Considérant** que, lors du vote du Compte administratif 2019, Monsieur le Maire s'est retiré comme la loi l'exige et que la présidence de la séance est alors assurée par M. MITGERE ;  
Sur présentation du rapporteur,

**Hors de la présence du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention,**

### **DECIDE**

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget de la Commune, tel que soumis à son examen, dont le résultat est repris dans le tableau ci-après :

Section de fonctionnement	Prévisions + DM	Réalisations	
Recettes	4 091 655.33	3 063 993.65	
Dépenses	4 091 655.33	3 024 902.20	
Résultat 2019		39 091.45	
Report résultat 2018 au(002)		1 022 588.33	
Résultat cumulé - fonctionnement		1 061 679.78	
Section d'investissement	Prévisions	Réalisations	Restes à Réaliser à reporter en 2020
Recettes	7 305 929.82	5 304 126.20	985 283.22
Dépenses	7 305 929.82	3 648 688.29	2 399 909.34
Résultat 2019		1 655 437.91	
Report résultat 2018 au(001)		-257 778.04	
Résultat cumulé		1 397 659.87	-1 414 626.12
Total résultat cumulé avec restes à réaliser - investissement		-16 966.25	

En fin d'exercice, certaines dépenses et recettes d'investissement n'ayant pas fait l'objet de mandatement ou de recouvrement mais sont cependant engagées ; Elles constituent les restes à réaliser à reporter sur l'exercice suivant.

- **ARRETE** à la somme de 2 399 909.34 € le montant des dépenses restant à réaliser en section d'Investissement à la clôture de l'exercice 2019 et devant être reporté au budget de l'exercice 2020
- **ARRETE** à la somme de 985 283.22€ le montant des recettes restant à réaliser en section d'Investissement à la clôture de l'exercice 2019 et devant être reporté au budget de l'exercice 2020
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

**DELIBERATION N° 2020.07**
**Approbation du compte de gestion 2019- Budget eau**
**Rapporteur : Eric BONNOMET**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Après s'être fait présenter les résultats du budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par l'Administrateur des finances publiques adjoint, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que l'Administrateur des finances publiques adjoint a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**CONSIDERANT** le rapport présenté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

#### **DECIDE**

Article 1 : De déclarer que le Compte de Gestion du budget Eau de Pringy établi pour l'exercice 2019 par l'Administrateur des finances publiques adjoint, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **DELIBERATION N° 2020.08**

#### **Vote du Compte Administratif du budget annexe de l'Eau 2019**

**Rapporteur : Eric BONNOMET**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2313-1, L. 2313-2, L. 2343-1, L. 2343-2 et R. 2313-5 ;

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de ce jour, adoptant le Compte de gestion 2019, présenté par Monsieur le Trésorier comptable de la Trésorerie Melun Val de Seine ;

**Considérant** l'élection de M. Jean-Pierre MITGERE, Adjoint au Maire, à la présidence de la séance lors du vote du Compte administratif 2019 ;

**Considérant** que, lors du vote du Compte administratif 2019, Monsieur le Maire s'est retiré comme la loi l'exige et que la présidence de la séance est alors assurée par M. MITGERE ;

Sur présentation du rapporteur,



**Hors de la présence du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention,**

**DECIDE**

**Article 1:** D'approuver le compte administratif 2019 du budget de d'eau, tel que soumis à son examen, dont le résultat est repris dans le tableau ci-après :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Réalisations</b>	
Recettes	619 025.03	
Dépenses	385 294.67	
Résultat 2019	233 730.36	
Report résultat 2018 au(002)	127 669.37	
Résultat cumulé - fonctionnement	361 399.73	
<b>Section d'investissement</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Restes à Réaliser à reporter en 2020</b>
Recettes	47 494.69	
Dépenses	83 548.01	66 337.90
Résultat 2019	- 36 053.32	
Report résultat 2018 au(001)	91 012.36	
Résultat cumulé	54 959.04	
Total résultat cumulé avec restes à réaliser - investissement		- 11 378.86

En fin d'exercice, certaines dépenses et recettes d'investissement n'ayant pas fait l'objet de mandatement ou de recouvrement mais sont cependant engagées ; Elles constituent les restes à réaliser à reporter sur l'exercice suivant.

**Article 2:** D'arrêter à la somme de 66 337.90 € le montant des dépenses restant à réaliser en section d'Investissement à la clôture de l'exercice 2019.

**Article 3:** De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.



## **Délibération 2020.09**

**Autorisation donnée au Maire de signer une convention constitutive de groupement de commandes avec le SDESM en vue du lancement d'un marché pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés**

**Rapporteur : Eric BONNOMET**

**VU** le code de la commande publique et son article L2313,

**VU** le code de l'énergie,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

**VU** la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

**VU** l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

**CONSIDERANT** que La loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie)* du 7 décembre 2010, et *la loi relative à l'énergie et au climat* du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

**CONSIDERANT** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

## **DECIDE**

- **D'APPROUVER** le programme et les modalités financières.
- **D'ACCEPTER** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- **D'AUTORISER** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.



**DELIBERATION N° 2020.10**

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CONCLU ENTRE LA VILLE DE PRINGY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIF A LA CONVENTION ENTRE LA FONDATION POIDATZ ET LA VILLE DE PRINGY PORTANT SUR LA RESERVATION DE 5 BERCEAUX DANS LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LA HALTE DES PETITS »**

**Rapporteur : Eric BONNOMET**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Contrat Enfance Jeunesse annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la ville de Pringy a conventionné par délibération du 19 septembre 2019 avec la Fondation POIDATZ concernant la mise à disposition de 5 berceaux au sein de la structure petite enfance dénommée « la Halte des Petits » sise 4 rue Isidore Leroy 77310 Saint Fargeau Ponthierry.

**CONSIDERANT** que cette convention donne lieu à la mise en place d'un Contrat Enfance Jeunesse entre la ville de PRINGY et la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES fixant les modalités d'intervention et de versement d'une subvention.

**CONSIDERANT** que ce Contrat Enfance Jeunesse est un dispositif géré par la Caisse d'Allocations Familiales en vue de proposer des actions d'accueil en petite enfance. Ce dispositif repose sur un mode de financement qui prend en compte la fréquentation annuelle des usagers pour l'action contractualisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le Contrat Enfance Jeunesse tel qu'il est présenté.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat Enfance Jeunesse entre la commune de Pringy et la Caisse d'Allocations Familiales, suite à la signature de la convention proposée par la Fondation POIDATZ concernant la mise à disposition de 5 berceaux, ainsi que tous autres documents se rapportant à cette délibération.

**DIT** que le Contrat Enfance Jeunesse est signé pour la période 2019-2022.

**Sujets divers :**

- Transports Vœu d'urgence « L'amélioration des transports en commun en Ile-de-France n'est pas une option ! » : **Le conseil Municipal apporte son soutien au vœu d'urgence présenté par l'Association des Maires d'Ile-de-France concernant l'amélioration des transports en commun en Ile-de-France.** En effet, le parlement a voté la Loi de Finances 2020, un budget qui ne permettra pas de faire face aux urgences des transports en Ile-de-France. La Région concentre 70% du trafic national de la SNCF, avec une croissance de 15% du nombre de déplacements en transports en commun entre 2010 et 2018 et qu'elle nécessite des investissements massifs pour répondre aux besoins de transports quotidiens de 9.5 millions de voyageurs par jour. Le Conseil Municipal de

Pringy soutien ce vœu d'urgence pour exiger de l'Etat et des parlementaires qu'ils prennent leur responsabilité afin que l'Etat respecte les engagements qu'il a signé vis-à-vis des Franciliens pour le Contrat de Plan Etat-Région, et leur demande d'inscrire 400 millions d'euros aux prochains budgets.

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'Arrêté préfectoral de mise en demeure pris à l'encontre de la société MOLD TECH pour son établissement situé ZA Les Longues Raies, à Pringy. Suite à une inspection, la société est mise en demeure de respecter les dispositions réglementaires relatives notamment à l'entretien et à la surveillance des réseaux de collecte et d'assainissement de l'établissement et à l'élimination des déchets.
- Monsieur le Maire informe des travaux en cours de sécurisation des lignes électriques de RTE relatifs à l'abattage, le débroussaillage ainsi que le remplacement des câbles sur les lignes électriques.
- Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état projeté présenté par la société PROJIM, en vue de la construction de 90 logements, labélisé Habitat Sénior dont le PC a été déposé le 14 février 2020.
- Vestiaires sportifs : Monsieur le Maire informe que l'implantation du projet des vestiaires sportifs a suscité des réactions de la part d'un couple de propriétaire qui menace d'un recours contentieux. Après plusieurs échanges et une rencontre avec les propriétaires, des solutions d'implantations alternatives ont été présentées, concertées avec le président du Club de football. Bien qu'il ne soit nullement établi que l'implantation initialement définie soit illégale, mais dans un esprit de compromis et en vue d'une réalisation rapide du projet qui répond à un besoin impérieux notamment au regard de la mise en conformité, 3 configurations et leur plus-value financière ont été présentées aux membres du conseil qui a acté le déplacement du projet. Une version V3b est retenue induisant une dépense supplémentaire d'environ 25 000 €.

La séance du Conseil Municipal est close à 22h00.

Date de publication : 05/03/2020

A retirer le : 05/04/2020

Fait à PRINGY,

**La secrétaire de séance,**



**Marie-Laure LOUIS**

**Le Maire,**



**Eric BONNOMET**